



Distance entre deux commerce (bowling)

Par **nvmfm**, le **27/11/2010 à 16:26**

BonjourrrrrJe viens sur ceux forum pour demander votre aide :rn- Suite à la création de mon commerce (un bowling)rnla chambre des commerce m'avait spécifier que aucun autre bowling pourrai s'ouvrir dans les 30 km autour de mon commerce.rnrn- Ressemant j'ai appris qu'un bowling allez s'ouvrir à moins de 15 km de mon commercernrnVoici ma question :
Quelle sont mes possibilités et mes droit suite a cet implantation de ce bowling, quelle est la distance exacte selon les lois et quelle sont mes recours possible ?rnrnmerci d'avance

Par **mimi493**, le **27/11/2010 à 17:26**

Demandez à la CCI sur quelles lois elle s'appuie pour vous avoir déclaré ça

Par **nvmfm**, le **27/11/2010 à 17:39**

La CCI lors de la création du dossier pour ouvrir le commerce rnma simplement dit qu'il y a des distance minimum obligatoire entre chaque commerce rnet que pour les bowling c'était 30 km

Par **MAMINA60**, le **28/11/2010 à 13:56**

un bowling n'est ni un cinéma multiplex, ni une pharmacie ni un centre commercial rnUn

bowling voudrait s'installer à 200 m de chez vous, rien ne s'y opposerait rnvoyez plutôt dans le nord. rnLILLE 36 pistes à 10 km LOMME 40 pistesrn à 10 km VILLENEUVE D'ASCQ 24 pistesrn à 20 km ROUBAIX 16 pistesrnIdem sur TOULOUSE rnAprès c'est au futur propriétaire de peser les dangers pour lui d'un deuxième bowling sur le même secteur que le vôtre par rapport au potentiel clientèle effectivement ici sur un rayon de 30 Km.

Par **mimi493**, le **29/11/2010 à 16:39**

Demandez à la CCI sur quelles lois elle s'appuie pour vous avoir déclaré ça rnCe n'est pourtant pas difficile d'aller les voir